

**DIRECTION GENERALE****DECISION N° 121 /25/ANAC/DG**

adoptant l'amendement n° 2 du règlement aéronautique national togolais relatif aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation (RANT 13)

LE DIRECTEUR GENERAL

Sur le rapport conjoint du chef de la cellule juridique, du chef de la cellule gestion de la sécurité de l'Agence nationale de l'aviation civile du Togo (ANAC) et du secrétaire technique du Bureau togolais d'enquêtes d'accidents d'aviation (BTEA) ;

Vu la loi n° 2016-011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2019-007/PR du 6 février 2019 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 028/MIT/CAB du 31 juillet 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation (RANT 13),

D E C I D E :

Article 1 : La présente décision adopte l'amendement n° 2 du règlement aéronautique national togolais relatif aux enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation (RANT 13) en annexe.

Article 2 : Le règlement amendé est publié sur le site web de l'ANAC à l'adresse www.anac-togo.tg et sur le site web du BTEA à l'adresse <https://btea.gouv.tg>. Il est également disponible à la bibliothèque de l'ANAC.

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Article 3 : Le secrétaire technique du BTEA et le chef de la cellule gestion de la sécurité de l'ANAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé le 30 OCT 2025

**Ampliation :**

- SG/MINISTÈRE DES TRANSPORTS	01 - BTL	01 - AFA	01
- TOUTES LES COMPAGNIES AERIENNES	01 - RSC LOME	01 - HAP	01
- SALT	01 - POOL PÉTROLIER	01 - ASAIGE-PAL	01
- ASECNA	01 - LOME CATERING	01 - JORT	01
- AEROSERVICES	01 - ET-MRO	01 - ARCHIVES	01
- ST HANDLING	01 - AEROCLUB DU GOLFE	01 - BTEA	01
- AEROTRANSPORT	01 - ACTION AIR	01	